

Arrêté n° 2024-524 relatif au dispositif Santé Psy Etudiant

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu les articles D.714-20 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 sur les mesures d'accompagnement psychologique pour les étudiants, portant création du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu le courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) du 10 novembre 2021 portant prolongement et simplification du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu l'arrêté n° 2023-026 du 9 février 2023 portant prolongation des conventions signées dans le cadre du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu la circulaire du 13 juin 2024 sur les évolutions du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Considérant que le dispositif Santé Psy Etudiant permet, depuis février 2021, d'offrir des consultations de psychologie gratuites aux étudiants ;

Considérant que chaque psychologue a signé avec l'établissement une convention permettant de mettre en œuvre les modalités de ce dispositif ;

Considérant que, conformément aux annonces présidentielles, ce dispositif d'urgence évoluera vers une prise en charge de droit commun par les régimes obligatoires d'assurance maladie ;

Considérant que ce dispositif a été mis en place pour l'année 2020-2021 puis prorogé ;

Considérant la pérennisation de ce dispositif ;

Considérant les évolutions suivantes de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- passage de 8 à 12 séances,*
- suppression de la consultation d'adressage,*
- revalorisation de la consultation de 30 (ou 40 euros pour la première séance) à 50 euros pour toutes les séances ;*

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de rappeler le dispositif Santé Psy Etudiant et de fixer les modalités permettant la rémunération des psychologues concernés.

La convention initiale signée entre l'Université Grenoble Alpes et chacun des psychologues du dispositif est prorogée.

Annexe 1 : Liste des psychologues ayant signé une convention et bénéficiant de la prorogation du dispositif Santé Psy Etudiant

NOM	PRENOM
ABI NADER	MIRNA
ARGALSKI	ISABELLE DOMINIQUE
ASSOIGNONS	STÉPHANIE
AUGER	STÉPHANE
AWADA	ISOLDE
BEAUNE BLANCHARD	CHRISTEL
BERTRAND	JULIE
BISTON	CLARISSE
BONNARD	SYLVIE
BOURLIER	FLORENCE
BREAUD	MARC
BROC-DAVID	STÉPHANIE
BRUCKERT	AGNÈS MARIE JACQUELINE
BUISSON	PIERRE
CABRILLO CACHAFEIRO	BEATRIZ XIAODUO
CASTILHO DOS REIS	FRANCIELE
CAUSSE	EMMANUELLE
CHARBONNIER MARIN	SYLVIE
CHARLIER	CAROLINE
CHAZEAU	SARAH
CLAUZIER-MONIER	MICHELE
CODURI	SARA
CORDA	AUDE
CORNUT	FANNY
COTTALORDA	XAVIER PAUL BERNARD
COURADE	CATHERINE
COURT	CLÉMENTINE
DE BAGLION	HÉLÈNE
DE CHANLAIRE	ZOÉ CAMILLE CLÉMENTINE NICOLE MONIQUE
DE GISLAIN	ASTRID
DE OLIVEIRA	ELEUSA
DE PALATIS	ALICE
DECAMPS	DELPHINE
DELECROIX	BLANDINE
DEROUCK	CYRIL
DRÉCOURT	ADELINE
DUC	JEAN-NOËL ROBERT
DUET	SYLVIE
ERUDEL	NATHALIE FLORENCE
ESPIE	CATHERINE
ETIENNE ÉPOUSE HOULLETTE	VÉRONIQUE FLORENCE
FENOGLIO	PATRICIA
FOUDA	CHARLOTTE
FRAYSSE	LAURA
FUSTER	JEAN-JACQUES
GADEAU	LUDOVIC MICHEL

GARCIA	CHRISTIAN BARTHELEMY
GENEVOIS	ANNE
GOINEAU	MARIANNE MARIE
HENRY	EMILIE
HUSSON	JULIE
JANIN	DOMINIQUE MARIE JEANNE
JEAN	SYLVIE GENEVIÈVE VALÉRIE
JIMENEZ	MARIELLE
KOVACS	SARA DIANE FRANCINE ELFI MARIA
LABADI	NADIA
LABROSSE	MARIE
LAHMOURATE	CHARLOTTE
LANDAZ	FLORENCE
LAVERROUX	BARBARA CHRISTINE MADELEINE
LECERF	ESTELLE
LEMSEFFER	ABDELJALIL
LUCE	MARIANNE FRANÇOISE IRÈNE
MERÇAY	MÉLANIE
MOLLARD	MARINE
MONTI	PATRICIA
MOREAU BAUDRIER	MURIEL
MORETTI	MURIELLE AURORE
MOUTON VENET	CHRISTELLE CHRISTIANE JEANNINE
NEAGOE	LUCHIAN BUCUR
ODION	FLORENCE
OSTAPOFF	CAROLINE
PALAZON	ANNA
PAYARD	DANIELLE
PERICAUD	FRANÇOIS-RÉGIS
PICHON	ORANE
PILLOT	VINCENT
PLICHON	VALÉRIE DOMINIQUE PIERRETTE
PROFIT	CLAIRE
REPELLIN	LAURENCE
RICHARD	FRANCE
ROY	SYLVAIN
ROY-MALGRANGE	MARGUERITE
RUMILLAT	CHRISTIANE
SAGE	MÉLANIE
SCELLOS	JEREMIE
SEYGNOVERT	MARIE
SIMOND	MARIANNE HELENE
SOURD	ANTOINE
SPINELLI	MARIE-GAËLLE
SURIANO	ALEXIE
SZALAMACHA	MARIE
TEYSSIER	EMILIE
TISSOT	NATHALIE

Article 2 : Dispositif Santé Psy Etudiant

Le suivi psychologique pour un étudiant régulièrement inscrit, dans l'enseignement supérieur privé ou public, peut comporter jusqu'à 12 séances par année universitaire. Les consultations réalisées au bénéfice des étudiants, qu'ils soient nouveaux bénéficiaires ou déjà engagés dans un parcours d'accompagnement psychologique, pourront être assurées sans adressage et au tarif de 50 euros par séance à partir du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Retrait des psychologues du dispositif Santé Psy Etudiant

Les psychologues peuvent se retirer du dispositif Santé Psy Etudiant à tout moment en se connectant à leur espace en ligne sur la plateforme nationale <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Article 4 : Liste des psychologues

La liste des psychologues concernés par le présent arrêté et bénéficiant de la prorogation du dispositif Santé Psy Etudiant est jointe en annexe.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 septembre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,



Yassine LAKHNECH

Arrêté n° 2024-524 relatif au dispositif Santé Psy Etudiant

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu les articles D.714-20 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 sur les mesures d'accompagnement psychologique pour les étudiants, portant création du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu le courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) du 10 novembre 2021 portant prolongement et simplification du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu l'arrêté n° 2023-026 du 9 février 2023 portant prolongation des conventions signées dans le cadre du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Vu la circulaire du 13 juin 2024 sur les évolutions du dispositif Santé Psy Etudiant ;

Considérant que le dispositif Santé Psy Etudiant permet, depuis février 2021, d'offrir des consultations de psychologie gratuites aux étudiants ;

Considérant que chaque psychologue a signé avec l'établissement une convention permettant de mettre en œuvre les modalités de ce dispositif ;

Considérant que, conformément aux annonces présidentielles, ce dispositif d'urgence évoluera vers une prise en charge de droit commun par les régimes obligatoires d'assurance maladie ;

Considérant que ce dispositif a été mis en place pour l'année 2020-2021 puis prorogé ;

Considérant la pérennisation de ce dispositif ;

Considérant les évolutions suivantes de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- passage de 8 à 12 séances,
- suppression de la consultation d'adressage,
- revalorisation de la consultation de 30 (ou 40 euros pour la première séance) à 50 euros pour toutes les séances ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de rappeler le dispositif Santé Psy Etudiant et de fixer les modalités permettant la rémunération des psychologues concernés.

La convention initiale signée entre l'Université Grenoble Alpes et chacun des psychologues du dispositif est prorogée.

Article 2 : Dispositif Santé Psy Etudiant

Le suivi psychologique pour un étudiant régulièrement inscrit, dans l'enseignement supérieur privé ou public, peut comporter jusqu'à 12 séances par année universitaire. Les consultations réalisées au bénéfice des étudiants, qu'ils soient nouveaux bénéficiaires ou déjà engagés dans un parcours d'accompagnement psychologique, pourront être assurées sans adressage et au tarif de 50 euros par séance à partir du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Retrait des psychologues du dispositif Santé Psy Etudiant

Les psychologues peuvent se retirer du dispositif Santé Psy Etudiant à tout moment en se connectant à leur espace en ligne sur la plateforme nationale <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

Article 4 : Liste des psychologues

La liste des psychologues concernés par le présent arrêté et bénéficiant de la prorogation du dispositif Santé Psy Etudiant est jointe en annexe.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 septembre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Yassine', is written over the seal.

Yassine LAKHNECH

GARCIA	CHRISTIAN BARTHELEMY
GENEVOIS	ANNE
GOINEAU	MARIANNE MARIE
HENRY	EMILIE
HUSSON	JULIE
JANIN	DOMINIQUE MARIE JEANNE
JEAN	SYLVIE GENEVIÈVE VALÉRIE
JIMENEZ	MARIELLE
KOVACS	SARA DIANE FRANCINE ELFI MARIA
LABADI	NADIA
LABROSSE	MARIE
LAHMOURATE	CHARLOTTE
LANDAZ	FLORENCE
LAVERROUX	BARBARA CHRISTINE MADELEINE
LECERF	ESTELLE
LEMSEFFER	ABDELJALIL
LUCE	MARIANNE FRANÇOISE IRÈNE
MERÇAY	MÉLANIE
MOLLARD	MARINE
MONTI	PATRICIA
MOREAU BAUDRIER	MURIEL
MORETTI	MURIELLE AURORE
MOUTON VENET	CHRISTELLE CHRISTIANE JEANNINE
NEAGOE	LUCHIAN BUCUR
ODION	FLORENCE
OSTAPOFF	CAROLINE
PALAZON	ANNA
PAYARD	DANIELLE
PERICAUD	FRANÇOIS-RÉGIS
PICHON	ORANE
PILLOT	VINCENT
PLICHON	VALÉRIE DOMINIQUE PIERRETTE
PROFIT	CLAIRE
REPELLIN	LAURENCE
RICHARD	FRANCE
ROY	SYLVAIN
ROY-MALGRANGE	MARGUERITE
RUMILLAT	CHRISTIANE
SAGE	MÉLANIE
SCELLOS	JEREMIE
SEYGNOVERT	MARIE
SIMOND	MARIANNE HELENE
SOURD	ANTOINE
SPINELLI	MARIE-GAËLLE
SURIANO	ALEXIE
SZALAMACHA	MARIE
TEYSSIER	EMILIE
TISSOT	NATHALIE

Annexe 1 : Liste des psychologues ayant signé une convention et bénéficiant de la prorogation du dispositif Santé Psy Etudiant

NOM	PRENOM
ABI NADER	MIRNA
ARGALSKI	ISABELLE DOMINIQUE
ASSOIGNONS	STÉPHANIE
AUGER	STÉPHANE
AWADA	ISOLDE
BEAUNE BLANCHARD	CHRISTEL
BERTRAND	JULIE
BISTON	CLARISSE
BONNARD	SYLVIE
BOURLIER	FLORENCE
BREAUD	MARC
BROC-DAVID	STÉPHANIE
BRUCKERT	AGNÈS MARIE JACQUELINE
BUISSON	PIERRE
CABRILLO CACHAFEIRO	BEATRIZ XIAODUO
CASTILHO DOS REIS	FRANCIELE
CAUSSE	EMMANUELLE
CHARBONNIER MARIN	SYLVIE
CHARLIER	CAROLINE
CHAZEAU	SARAH
CLAUZIER-MONIER	MICHELE
CODURI	SARA
CORDA	AUDE
CORNUT	FANNY
COTTALORDA	XAVIER PAUL BERNARD
COURADE	CATHERINE
COURT	CLÉMENTINE
DE BAGLION	HÉLÈNE
DE CHANLAIRE	ZOÉ CAMILLE CLÉMENTINE NICOLE MONIQUE
DE GISLAIN	ASTRID
DE OLIVEIRA	ELEUSA
DE PALATIS	ALICE
DECAMPS	DELPHINE
DELECROIX	BLANDINE
DEROUCK	CYRIL
DRÉCOURT	ADELIN
DUC	JEAN-NOËL ROBERT
DUET	SYLVIE
ERUDEL	NATHALIE FLORENCE
ESPIE	CATHERINE
ETIENNE ÉPOUSE HOULLETTE	VÉRONIQUE FLORENCE
FENOGLIO	PATRICIA
FOUDA	CHARLOTTE
FRAYSSE	LAURA
FUSTER	JEAN-JACQUES
GADEAU	LUDOVIC MICHEL